

# S.I.C.T.O.B.A.

## Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères de la Basse Ardèche

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014,

Quartier La Gare 07460 Beaulieu  
Tél 04.75.39.06.99 / Fax 04.75.89.91.69

Le Président du SICTOBA

à

Monsieur le Préfet de l'Ardèche  
Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche  
2, place des mobiles  
B.P. 613  
07007 PRIVAS CEDEX

**Objet : Demande de prorogation pour l'Arrêté préfectoral n° 2012-256-0004 portant dérogation à l'interdiction d'incinérer les déchets verts prévue à l'arrêté préfectoral n° 2012-103-0003.**

Monsieur le Préfet,

La dérogation accordée le 12 avril 2012 devait permettre au SICTOBA d'élaborer et mettre en place un programme d'actions et de réalisation d'équipements afin d'assurer un service d'élimination des déchets verts adapté aux usagers et conforme à la circulaire du 18 novembre 2011.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il me paraît impossible que ce service soit proposé à l'ensemble des usagers du territoire du SICTOBA.

En effet, le Comité syndical a validé le 29 mai 2013 le scénario « Prévention et compostage de proximité » défini suite à une étude menée en concertation avec les acteurs du territoire. Ce scénario est basé sur la réduction des déchets verts à la source et l'utilisation du broyat comme amendement ou structurant. Il a pour objectif de répondre à un enjeu de santé publique et un enjeu agronomique par le retour de la matière organique dans les sols.

Dans ce scénario, il est envisagé de :

Zone de plaine	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Créer 3 aires de dépôts (&gt;100 m<sup>3</sup> et &lt;1000 m<sup>3</sup> de stock de dépôt de déchets verts) : secteur Vallon-Pont-d'Arc, secteur Joyeuse et secteur Les Vans.</li><li>○ Fonctionner avec l'existant : la plate-forme de compostage de Barjac.</li></ul>
Zone de montagne	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Créer un dispositif d'aide à l'achat de broyeurs individuels et collectifs,</li><li>○ Créer 2 placettes (&lt;100 m<sup>3</sup> de stock de dépôt de déchets verts) de dépôt de déchets verts pour les communes éloignées des aires de dépôt.</li></ul>

Le SICTOBA a inscrit au budget 2014 l'ensemble des fonds nécessaires à la mise en œuvre de ce scénario soit 490 000 € de d'investissement.

Toutefois, les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce programme ne sont pas compatibles avec la date butoir fixée le 31 décembre 2014.

A ce jour l'état d'avancement est le suivant :

- La plate-forme de compostage de Barjac est fonctionnelle et concerne les communes de Saint Sauveur de Cruzières, Bessas, Barjac, Vagnas et Orgnac l'Aven.
- L'aire de dépôt provisoire de Vallon-Pont-d'Arc est fonctionnelle et concerne les communes de Vallon-Pont-d'Arc, Salavas, Lagorce, Ruoms, Grospierres, Saint Alban Auriolles, Labeaume, Pradons, Chauzon, Sampzon, Balazuc et Labastide de Virac. La réalisation d'une nouvelle aire de dépôt jouxtant la déchetterie est envisagée en début d'année 2015. La Mairie de Vallon Pont d'Arc et les services de l'état ont donné un avis favorable à la nouvelle implantation envisagée.
- La création de 2 placettes de dépôt de déchets verts sur les communes de Valgorge et de Saint Remèze est envisagée en début d'année 2015 pour Valgorge.
- Le déploiement d'un dispositif d'aide sur 3 ans à l'achat de broyeurs individuels et collectifs est envisagé courant 2015 sur le secteur montagne. Sont concernées les communes de Malbosc, Montselgues, Sablières, Rocles, Saint Mélan, Saint Pierre Saint Jean, Malarce sur la Thines, Sainte Marguerite Lafigère, Loubaresse, Dompnac, Beaumont, Saint André Lachamp et Laboule.
- Pour ce qui concerne le reste du territoire il n'existe pas à ce jour et dans un avenir proche de site de dépôt organisé pour l'accueil des déchets verts. Toutefois une recherche de terrain a été engagée par la Communautés de communes du Pays Beaume Drobie et la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes pour la réalisation des deux aires (secteur de Joyeuse et secteur des Vans).

A ce titre, nous sollicitons de votre part l'obtention d'une prorogation pour :

- les 20 communes concernées par les futures aires de dépôt de Joyeuse et Les Vans : Les Vans, Gravières, Les Salelles, Chambonas, Les Assions, Payzac, Saint Genest de Beauzon, Banne, Saint Paul le Jeune, Berrias et Casteljou, Beaulieu, Saint André de Cruzières, Chandolas, Lablachère, Joyeuse, Rosières, Vernon, Ribes, Planzolles, et Faugères.
- Les communes de Valgorge, Saint Remèze jusqu'à la mise en place des 2 placettes de dépôt envisagées.
- Les communes de Malbosc, Montselgues, Sablières, Rocles, Saint Mélan, Saint Pierre Saint Jean, Malarce sur la Thines, Sainte Marguerite Lafigère, Loubaresse, Dompnac, Beaumont et Saint André Lachamp et Laboule jusqu'à la date de fin du dispositif d'aide à l'acquisition de broyeurs.

Nous tenons à vous informer que le Comité Syndical se réunit mi-octobre en vue de délibérer sur le dossier de demande de subventions destiné au Conseil Général de l'Ardèche et à l'ADEME et vous signalons également qu'une importante campagne de communication est prévue en 2015 sur le thème des alternatives au brûlage des déchets verts.

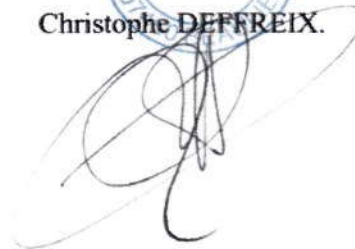
Vous remarquerez que nous avons tout mis en œuvre pour respecter le délai fixé au 31 décembre 2014 mais que celui-ci n'est pas suffisant pour la réalisation de la totalité de notre programme.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Le Président,



Christophe DEFFREIX.



Copie à :

- \* Messieurs les Présidents des Communautés de Communes adhérentes au SICTOBA.
- \* Mesdames, Messieurs les Maires des 52 communes du territoire du SICTOBA.
- \* Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ardèche.
- \* Messieurs les Conseillers Généraux Laurent UGHETTO, Raoul L'HERMINIER, Jean-Paul MANIFACIER et Bernard BONIN.
- \* Madame la Députée Sabine BUIS.
- \* Messieurs les Sénateurs Jacques GENEST et Mathieu DARNAUD.